

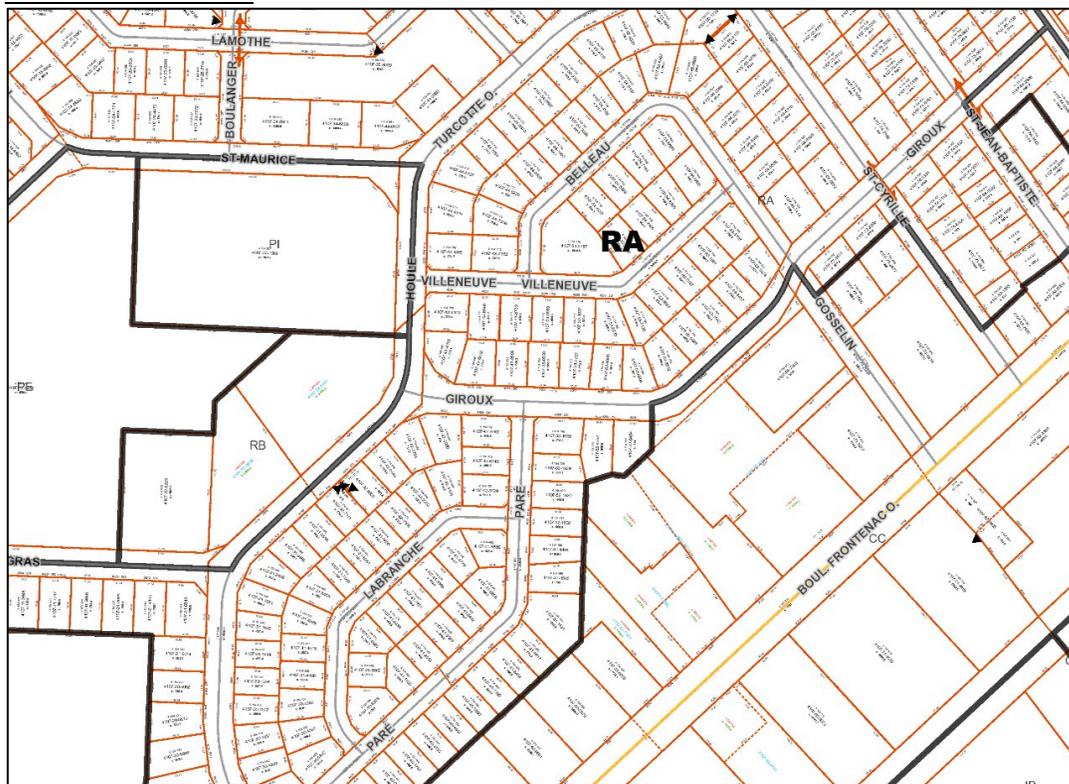
**RÈGLEMENT N° 787**

Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de toute densité en bordure de la rue Giroux

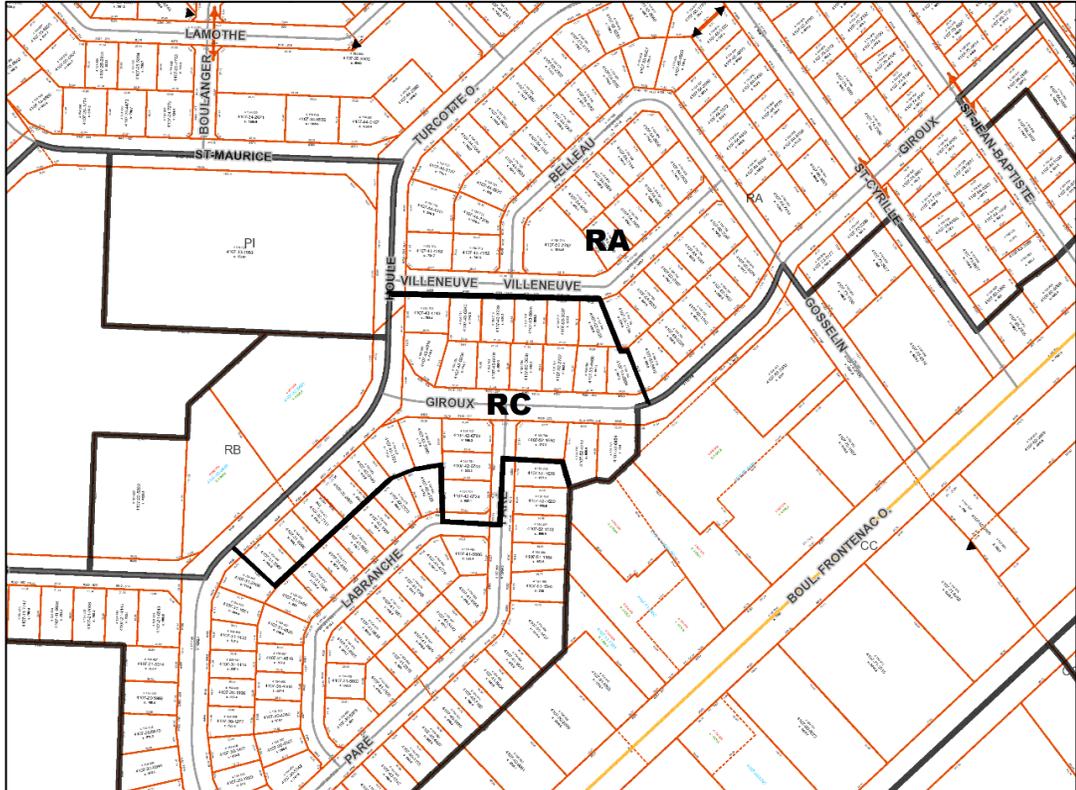
Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan d'affectation des sols du Plan d'urbanisme n° 147 est modifié par la création d'une aire d'affectation résidentielle de toute densité (RC) créée à même l'aire d'affectation résidentielle contigüe de faible densité (RA), le tout tel que montré aux plans suivants :

**Avant modification**



Après modification



2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Michel Verreault  
Le conseiller Michel Verreault,  
maire suppléant

(signé) Edith Girard  
La greffière

EG/mcj